



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 1.1

Transmis le 26.07.2022
Mis en ligne le 26.07.2022.

DECISION N° 2022_98

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATIONS AVEC MONSIEUR KÉVIN YANIS CHAUDY, ENTREPRENEUR, POUR DEUX SPECTACLES DE MARIONNETTES, LE DIMANCHE 7 AOÛT, 16 H 00 AU BOIS DE LOURDES ET LE LUNDI 8 AOÛT 2022, À 15 H 00 AU JARDIN DE L'YOU

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu le règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de Monsieur Kévin Yanis CHAUDY, en sa qualité d'entrepreneur en nom propre, sis allée Bernard Lafitte- 64410 Billères, de deux spectacles de marionnettes, le dimanche 7 août 2022 à 16 h 00 au bois de Lourdes et le lundi 8 août 2022 à 15 h 00 au jardin de l'You dans le cadre des Estivales.

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes d'organiser ces deux spectacles de marionnettes,

DÉCIDE

article 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation avec Monsieur Kévin Yanis CHAUDY, en sa qualité d'entrepreneur en nom propre, sis allée Bernard Lafitte- 64410 Billères, pour deux spectacles de marionnettes, le dimanche 7 août 2022 à 16 h 00 au bois de Lourdes et le lundi 8 août 2022 à 15 h 00 au jardin de l'You.

article 2 :

de régler à l'ordre de Monsieur Monsieur Kévin CHAUDY, la somme totale de 400 € net (quatre-cents euros) non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

article 3 :

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21 juillet 2022

Par délégation du Maire,

Thierry LAVIT
MAIRE

